2024 11 n°05

017-211703962-20241120-2024\_11\_05-DE Reçu le 27/11/2024

> Département de Charente Maritime Arrondissement de La Rochelle

> > Commune de ST SAUVEUR D'AUNIS 17540

# Objet

---

Adhésion contrat groupe d'assurance du centre de gestion relatif aux risques statutaires des personnels

Votants:17

Présents: 12 - Pouvoirs: 1

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 au Centre Rencontre de Saint Sauveur d'Aunis, sous la présidence d'Alain FONTANAUD, Maire.

Date de convocation : 15/11/2024

## Étaient présents :

Mesdames : Marjorie DUPÉ, Christelle SENECHAUD, Nadège FILHON Sabrina GIRAULT, Melissa TOUCHARD, Marie-France DUPONT.

Messieurs : Alain FONTANAUD, Michel ARNAUD, Éric ROBIN, Wilfried GUIGNARD, Marc BALABAUD, Régis LACROIX

# Étaient absents excusés :

Stéphanie GIRE, Bertrand BOUCHER, Maxime LAMBERT, Michel LEDOS, Florence GERMON.

Pouvoirs : Stéphanie GIRE à Marjorie DUPE.

Secrétaire de Séance : Mme Marjorie DUPE

### Monsieur le Maire expose

Que le centre de gestion 17 a communiqué à la commune les résultats de la mise en concurrence concernant le contrat d'assurance groupe ;

Qu'en cas d'acceptation du conseil municipal à l'adhésion au contrat groupe, le maire sera amené à signer une convention avec le centre de gestion, dont les frais de gestion versés à celui-ci s'élèvent à 0.32% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0.05% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC;

#### Le conseil municipal après avoir délibéré,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment l'art.452-40 :

**Vu** le décret N°86-552 du 144 mars 1986 pris pour l'application d l'art.26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération N°2024-025-05 en date du 20 février 2024 chargeant le CDG 17 de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant son Président à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS;

Considérant la nécessité de passer le contrat d'assurance

**Considérant** la nécessité de passer le contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique ;

2024 11 n°05

d17-211703962-20241120-2024\_11\_05-DE Regu le 27/11/2024

#### À l'unanimité :

- -Approuve les taux et prestations négociés pour la collectivité de Saint Sauveur d'Aunis par le centre de gestions dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire et prend acte que les frais de gestion du contrat s'ajoutent aux taux d'assurance;
- **-Décide** d'accepter la proposition du centre de gestion, à savoir ; le choix de l'assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et RELYENS SPS ;
- -Accepte d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au contrat groupe d'assurance pour une durée de 4 ans, avec possibilité de résiliation annuelle respectant un délai de trois mois et prend acte que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter annuellement, et directement, les frais de gestion au CDG 17;
- -Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le centre de gestion qui est indissociable de cette adhésion;

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire

Le Maire

Alain Fontanaud

ST. SAUVEUR

Secrétaire de séance

Marjorie Dupé

\*\*\*\*

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état.